



CONSEIL DE TUTELLE

Dix-huitième session

DOCUMENTS OFFICIELS

Mardi 26 juin 1956,
à 14 heures

NEW-YORK

SOMMAIRE

	Pages
Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (<i>suite</i>):	
i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1955 (T/1244, T/1254);	
ii) Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique (1956) [T/1255]:	
Discussion générale (<i>suite</i>)	117
Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de Nauru:	
i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1955 (T/1247, T/1259);	
ii) Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique (1956) [T/1256]:	
Exposés préliminaires	124

Président: M. Rafik ASHA (Syrie).

Présents:

Les représentants des Etats suivants, membres du Conseil de tutelle: Australie, Belgique, Birmanie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Haïti, Inde, Italie, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Les représentants des institutions spécialisées suivantes: Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (*suite*):

- i) **Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1955 (T/1244, T/1254);**
- ii) **Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique (1956) [T/1255]**

[Points 4, d, et 7 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Nucker, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, prend place à la table du Conseil.

DISCUSSION GÉNÉRALE (*suite*)

M. DORSINVILLE (Haïti) félicite la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique (1956) de l'excellent rapport qu'elle a présenté (T/1255) et regrette l'absence de son pré-

sident. Il souhaite à celui-ci de nouveaux succès au poste où il a été appelé.

2. Le tableau politique n'a pas subi de changements importants au cours de la période considérée; l'Autorité administrante s'efforce de consolider à la base les institutions démocratiques. C'est ainsi qu'un nombre croissant de fonctionnaires municipaux sont désormais élus et que tous le seront bientôt.

3. L'Autorité administrante n'est pas encore arrivée à amalgamer les multiples groupes qui habitent les îles et à faire naître chez eux des aspirations nationales. Elle se heurte à des obstacles considérables, dont le moindre n'est pas la dispersion des îles sur une vaste superficie de l'océan. M. Dorsinville est néanmoins persuadé que l'Administration réussira à réunir les éléments avancés de la population afin de leur faire prendre conscience aussitôt que possible de la solidarité des intérêts des divers groupes. Il est regrettable que l'Autorité administrante n'ait pas encore jugé utile de convoquer une nouvelle conférence interdistricts comme celle qui avait eu lieu à Truk en 1953. Sa délégation a noté avec intérêt que l'Administration envisageait de réunir à Guam un certain nombre de personnalités micronésiennes venant des divers districts du Territoire. Le programme de cette réunion, que le représentant spécial a exposé dans ses grandes lignes à la 711^e séance, semble modéré et sensé. C'est là une façon nouvelle et plus réaliste d'aborder le problème. M. Dorsinville reconnaît toutefois avec la Mission de visite qu'il faudrait envisager également d'organiser bientôt une nouvelle conférence interdistricts et il note avec satisfaction que le représentant spécial a promis d'étudier la question.

4. M. Dorsinville sait gré au représentant spécial d'avoir commenté le passage de sa déclaration liminaire (709^e séance) relatif au projet de loi organique envisagé pour 1960. Il a été particulièrement heureux d'apprendre que ce projet serait élaboré conjointement par l'Autorité administrante et par des représentants qualifiés du peuple et qu'il remplacerait le code qui avait été établi par la seule Autorité administrante. Cette loi organique marquera une étape importante dans la vie politique du Territoire; il faut espérer qu'aucun événement imprévisible n'en viendra retarder l'élaboration, que les parties en cause continueront d'y travailler diligemment et que l'Autorité administrante tiendra le Conseil informé des progrès réalisés.

5. La situation économique n'est guère prometteuse. Bien qu'en 1955, les recettes du Territoire aient dépassé le chiffre prévu de 90.000 dollars, les dépenses se sont élevées à 6,2 millions de dollars et il est évident que c'est uniquement grâce aux subventions du Gouvernement des Etats-Unis, qui représentent le quadruple des recettes locales, que l'administration actuelle peut faire face à ses charges. Certes, l'Autorité administrante fait tout son possible pour améliorer la production des cultures vivrières et pour diversifier les cultures marchandes; cependant certains aspects de sa politique économique laissent la délégation haïtienne perplexes. A la 712^e séance, M. Dorsinville a attiré l'attention du

Conseil sur les observations de la Mission de visite concernant la reprise de l'exploitation de la bauxite et du manganèse dans les îles Palaos, la renaissance de l'industrie de la pêche et des conserves d'ananas dans ces mêmes îles et le développement de la production du coprah. Ces nouvelles activités permettraient, en lançant une plus grande variété de produits sur le marché, de créer des revenus supplémentaires. Les réponses du représentant spécial au sujet de ces questions n'ont pas donné entièrement satisfaction à la délégation haïtienne. Le représentant spécial a raison, en apparence, lorsqu'il dit qu'il vaudrait mieux garder les gisements de bauxite en réserve jusqu'au moment où les Micronésiens pourraient les exploiter eux-mêmes. Mais, d'autre part, il faut mettre en œuvre tous les moyens possibles pour remédier à la situation budgétaire. Peut-être ces gisements ne sont-ils pas d'assez bonne qualité pour tenter l'industrie américaine, mais ils pourraient intéresser vivement d'autres sociétés. Il reconnaît avec l'Autorité administrante que l'on ne doit pas laisser les capitaux privés étrangers porter préjudice aux intérêts des autochtones, mais l'Autorité administrante dispose certainement des moyens nécessaires pour protéger ces intérêts. Il serait intéressant de savoir si l'on a refusé l'autorisation d'exploiter les gisements de bauxite par principe ou bien parce que les offres qui avaient été faites jusque-là n'étaient pas suffisamment avantageuses. M. Dorsinville est heureux d'apprendre que l'Autorité administrante étudie actuellement une proposition récente et il est persuadé qu'elle saura trouver une formule satisfaisante. Il estime également que l'on devrait s'efforcer de redonner à la pêche, à l'industrie sucrière et à l'industrie de la conserve d'ananas, leur prospérité d'avant-guerre. Il se peut que le marché local ait disparu, mais on devrait pouvoir développer l'exportation de ces produits.

6. La Mission s'est aperçue que la population prenait de plus en plus conscience de la nécessité de développer de petites industries qui seraient pour elle une source de revenus supplémentaires. A la page 54 de son rapport annuel¹, l'Autorité administrante déclare que la politique du gouvernement vise toujours à encourager les investissements et les entreprises micronésiennes et qu'il n'y a pas d'investissements étrangers permanents dans le Territoire sous tutelle. Or les capitaux micronésiens sont peu importants et les investissements de capitaux étrangers ne sont pas encouragés. En réponse à une question de M. Dorsinville, le représentant spécial a déclaré que l'argent tenait peu de place dans l'économie micronésienne traditionnelle et que l'Autorité administrante ne prenait pas de mesures pour modifier les habitudes de la population. Si, en théorie, une économie non monétaire peut se défendre, il n'en reste pas moins que de nombreux Micronésiens ont pris conscience de la valeur de l'argent et désirent en gagner davantage. Le représentant d'Haïti espère que l'Autorité administrante revisera sa politique en ce qui concerne le développement des ressources du Territoire et que l'expert du service géologique des Etats-Unis, dont il est question au paragraphe 64 du rapport de la Mission de visite, sera envoyé dans le Territoire très prochainement. L'Autorité administrante

¹ *Eighth Annual Report on the Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands, July 1, 1954, to June 30, 1955, Transmitted by the United States of America to the United Nations Pursuant to Article 88 of the Charter of the United Nations*, Department of State Publication 6243, Washington 25 (D. C.), U. S. Government Printing Office, 1956 (transmis par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/1244).

devrait également envisager la possibilité de développer les produits artisanaux pour l'exportation. Il semble que peu de progrès aient été faits dans ce sens.

7. La Mission de visite a décrit à plusieurs reprises l'état rudimentaire des moyens de transport et de communication dans certaines régions du Territoire. Le représentant spécial a prétendu que la Mission avait visité les régions les plus défavorisées et que l'impression de mauvais entretien qu'elle avait eue était due aux destructions causées par la guerre. Il convient de noter toutefois que la Mission a également signalé qu'à Rota l'un des ports a été détruit par un ouragan en 1951 et que l'autre est en train de s'ensabler. La Mission de visite a parlé de l'état déplorable des routes qui serait dû, dans une large mesure, à la circulation des véhicules lourds qu'emploie la Micronesian Metals and Equipment Company. Aux termes de son contrat, cette société est tenue de réparer tous les dégâts causés aux routes, mais elle n'a pas respecté ses engagements, et, si les pourparlers en cours n'aboutissent pas à une solution satisfaisante, l'affaire sera vraisemblablement portée devant les tribunaux compétents. La délégation haïtienne estime que l'Autorité administrante devrait prendre des mesures beaucoup plus énergiques car il ne s'agit pas de réclamer des faveurs à la société en question, mais de lui demander de remplir les obligations prévues par son contrat. Plus on attendra pour faire les réparations, plus elles seront coûteuses, et, entre-temps, le transport des personnes et des marchandises devient de plus en plus difficile.

8. La question des communications maritimes présente un caractère des plus urgents. Au paragraphe 270 de son rapport, la Mission de visite décrit la situation dans les îles Mariannes qui sont les plus grandes productrices de légumes et de fruits du Territoire. Des communications maritimes insuffisantes et le taux élevé du fret réduisent considérablement les bénéfices des cultivateurs. Il faut espérer que l'étude récemment achevée par la commission que l'Autorité administrante avait nommée amènera des améliorations marquées dans un avenir rapproché.

9. La délégation d'Haïti a remarqué que malgré les louables efforts de l'Administration, des doléances se font toujours entendre concernant la réinstallation des personnes déplacées du fait des expériences nucléaires. Ces personnes déplacées ne se sont pas habituées à leurs nouveaux foyers et il semble, comme le représentant spécial l'a lui-même admis, que l'Administration a beaucoup trop tardé à prendre certaines mesures pour leur venir en aide. Ainsi, il a paru très difficile au groupe transporté de l'atoll de Bikini de s'adapter aux conditions de vie toutes différentes de l'île Kili où il n'existe pas de lagon où l'on peut pêcher. Le lieu le plus proche où se retrouvent les mêmes avantages qu'à Bikini est situé à 40 milles, dans l'atoll de Jaluit. La Mission de visite hésite à se prononcer de façon catégorique sur l'efficacité du plan envisagé pour offrir aux anciens habitants de Bikini des conditions meilleures à Jaluit; elle hésite d'autant plus qu'il n'existe pas de communications maritimes entre Kili et Jaluit. La situation s'est modifiée depuis le passage de la Mission de visite, car l'Autorité administrante a fourni un bâtiment de 50 tonnes. On espère que le prochain rapport annoncera le succès total de l'entreprise. La délégation haïtienne note avec satisfaction que, d'après la déclaration du représentant spécial, une décision sera bientôt prise au sujet de la réclamation relative aux terres des autochtones occupées par l'Administration.

10. L'Autorité administrante continue à faire du bon travail en accroissant les services médicaux et en augmentant l'effectif du personnel sanitaire; il faut la louer d'avoir transféré à Ponapé le siège du département médical du Territoire et de s'être efforcée de constituer un personnel entièrement composé de Micronésiens. Il faut espérer que le nombre des médecins et des dentistes diplômés va s'élever. L'Autorité administrante elle-même admet que les statistiques médicales du Territoire manquent d'exactitude pour diverses raisons. Le représentant d'Haïti espère que l'on fera un effort spécial, à l'occasion de la campagne de vaccination par le BCG, pour dresser un tableau régional exact des effets de la tuberculose. Il est persuadé qu'un régime alimentaire à base de féculents est une des causes du nombre élevé des cas de tuberculose, car un régime de cette nature affaiblit les populations et les rend plus vulnérables à la contagion. Il serait utile d'avoir une carte montrant la corrélation existant entre cette maladie et le régime alimentaire des populations. Dans le district de Truk, par exemple, le taro et l'arbre à pain sont la base du régime alimentaire; la population ne cultive ni ne mange de légumes et le poisson est souvent rare. Le médecin américain qui dirige l'hôpital a fait savoir à la Mission de visite que la tuberculose et les parasites intestinaux constituent les problèmes majeurs du district.

11. M. Dorsinville est heureux que le représentant spécial ait corrigé l'impression laissée par le paragraphe 11 des observations (T/1254) de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), concernant la fréquentation scolaire dans les écoles primaires et les écoles intermédiaires. Il faudrait, semble-t-il, ajouter un certain nombre d'enfants âgés de 6 à 8 ans au total donné par l'Autorité administrante pour l'année scolaire 1954-1955, ce qui porterait le pourcentage des inscrits au niveau de 1952-1953. Il est regrettable que, pour la deuxième fois, on n'ait pas averti l'UNESCO de cette particularité des statistiques de l'Autorité administrante.

12. L'Autorité administrante mérite des éloges pour la générosité avec laquelle elle a octroyé des bourses à des étudiants qui se trouvent dans diverses universités, à Hawaï et ailleurs. M. Dorsinville est persuadé que l'on s'emploie à amener les Micronésiens à un niveau de développement qui leur permettra d'accéder à l'autonomie. La politique traditionnelle de l'Autorité administrante et le climat de confiance et d'amitié qui règne entre l'Administration et la population du Territoire sous tutelle sont les garants d'une évolution saine et vigoureuse.

13. U MYA SEIN (Birmanie) félicite la Mission de visite, l'Autorité administrante et le Secrétariat de l'excellente documentation qu'ils ont fournie au Conseil. Le vif intérêt que le représentant spécial porte à sa tâche et sa compétence ont fait sur lui une vive impression.

14. Il est clair qu'il est difficile d'administrer un territoire qui ne compte que 64.000 habitants, éparpillés sur près de 2.000 îles éloignées les unes des autres. L'Autorité administrante mérite donc des éloges pour ses nombreuses réalisations dans les divers domaines organiques. Elle a fait et continue de faire un excellent travail.

15. Le représentant de la Birmanie est heureux d'apprendre que l'Administration a transféré son siège de Honolulu à Guam, bien que Guam soit hors du Territoire. Mais il faudrait qu'elle installe ses services cen-

traux dans le Territoire même, à une date aussi rapprochée que possible.

16. A la suite des pétitions présentées par les habitants des îles Marshall (T/PET.10/28, T/PET.10/29), le Conseil a déjà eu l'occasion d'examiner à plusieurs reprises la question des expériences nucléaires. Il y a beaucoup à dire pour et contre ces expériences en général. Mais, si l'on envisage la question du point de vue du régime de tutelle, il s'agit de savoir si l'Autorité administrante a le droit de procéder à ces expériences sans le libre consentement des populations. Il importe peu que ces expériences aient un but militaire ou pacifique, que toutes les précautions aient été prises, ou qu'une indemnité ait été payée. Il est regrettable que des considérations politiques et militaires d'ordre international obscurcissent le problème. Le Conseil devrait se demander quelle serait son attitude si une autorité administrante procédait à l'intérieur d'un territoire sous tutelle à des expériences nucléaires pour des raisons dont elle serait seule à juger. On ne pourra peut-être pas éviter d'avoir à examiner cette question à nouveau et d'une façon détaillée, et il se peut que l'on soit ainsi amené à mettre réellement à l'épreuve la Charte des Nations Unies.

17. Dans le fonctionnement du régime de tutelle, il arrive fréquemment que les traditions et les coutumes locales fassent obstacle à la mise en œuvre de l'Article 76 de la Charte et exercent une influence sur le rythme du progrès. Au cours de son exposé préliminaire (709^{ème} séance), le représentant spécial a dit que l'Administration respectait les coutumes des Micronésiens dans toute la mesure du possible et qu'un changement doit être un processus d'évolution graduelle si l'on veut que la nouvelle Micronésie prenne naissance sans que les coutumes et les usages micronésiens soient trop bouleversés. Il sera intéressant de voir comment on peut concilier démocratie et tradition. Il appartient à l'Autorité administrante de décider, après examen approfondi, s'il convient de faire preuve de timidité ou de hardiesse. Mais on enregistre des progrès; c'est ainsi que le christianisme a fait des progrès énormes: 90 pour 100 de la population sont maintenant chrétiens. Le représentant de la Birmanie est suffisamment optimiste pour penser que, si l'on fait preuve de la volonté nécessaire, la démocratie peut accomplir les mêmes progrès.

18. Il n'existe dans le Territoire sous tutelle aucun parti politique; certes les clubs existants sont utiles sur le plan social, mais ils ne peuvent remplacer dans le Territoire des partis aux objectifs précis. L'Autorité administrante a la responsabilité morale de créer les conditions propres au progrès démocratique. Il voudrait que des organes micronésiens centraux, compétents dans les domaines législatif, exécutif et judiciaire, ainsi qu'un système uniforme d'administration locale fondé sur le suffrage universel, soient créés aussi rapidement que possible.

19. Il y a encore beaucoup à faire dans le domaine économique. La terre devrait appartenir pour toujours aux Micronésiens et il faudrait qu'elle soit équitablement répartie, de façon que le niveau actuel de l'agriculture de subsistance soit relevé. Il faudrait octroyer des subsides pour équilibrer le budget et pour financer les programmes de développement, tels que l'exploitation des ressources marines par les autochtones. Il y a lieu de louer l'Autorité administrante qui encourage et aide les autochtones à lancer des entreprises commerciales. Le représentant de la Birmanie est heureux

que l'on ait résolu le problème des demandes d'indemnités pour pertes d'avoirs en yens, mais la question des droits que font valoir des personnes se trouvant au Japon reste à régler.

20. Le représentant de la Birmanie croit qu'aucune donnée relative à la mortalité et à la natalité n'apparaît dans la documentation. Il serait bon que l'Autorité administrante fournisse des renseignements à ce sujet.

21. M. CUTTS (Australie) exprime la satisfaction de sa délégation devant les rapports particulièrement intéressants dont le Conseil est saisi. Dans ses réponses aux questions qui ont été posées à propos du rapport de la Mission de visite, le représentant spécial a fourni au Conseil des renseignements supplémentaires très utiles, et M. Cutts espère que l'Administration présentera, comme d'habitude, des observations écrites en temps voulu.

22. En ce qui concerne l'enseignement, le représentant de l'Australie n'a rien à ajouter à ce qu'ont dit la Mission de visite et l'UNESCO; il espère que le Conseil appellera l'attention de l'Autorité administrante sur ces avis.

23. Au sujet du progrès social, la délégation australienne note avec intérêt l'amélioration progressive de la condition de la femme et elle estime qu'il convient de féliciter l'Autorité administrante d'avoir réussi à relever le niveau de l'hygiène et d'avoir, notamment, organisé un programme de vaccination par le BCG. Les hôpitaux se développent et le personnel micronésien employé dans les services de la santé publique devient de plus en plus nombreux.

24. Cependant, la vie économique du Territoire suscite de graves préoccupations. Le budget est toujours déficitaire, le montant des dépenses annuelles dépasse constamment celui des recettes, et il faut s'attendre à une aggravation de la situation maintenant que les phosphates ne seront plus exportés. L'Autorité administrante a fait des efforts méritoires pour améliorer la production agricole, mais il faut admettre que les ressources agricoles du Territoire sont limitées et que, de toute façon, ce secteur ne pourra contribuer que dans une faible mesure au développement du commerce extérieur. Il semble cependant que les ressources marines du Territoire pourront être utilement exploitées. M. Cutts est persuadé que l'Autorité administrante envisage favorablement la suggestion de la Mission de visite qui pense que l'Autorité administrante pourrait accroître sa contribution déjà appréciable au revenu du Territoire; cependant, l'octroi de crédits supplémentaires n'entraîne pas nécessairement un développement plus rapide et, au-delà d'un certain point, l'abondance de crédits peut devenir une gêne et même un obstacle. En outre, la délégation australienne estime qu'il est cynique de proposer, comme la Mission de visite semble l'avoir fait, que l'Autorité administrante augmente sa contribution ne fût-ce qu'en raison de l'importance stratégique que ces îles représentent pour elle. Cependant, il se peut que la délégation australienne ait mal interprété la déclaration qui figure au paragraphe 316 du rapport de la Mission de visite.

25. Du point de vue politique, on a enregistré dans le Territoire des progrès réels et continus. L'Autorité administrante a pour principe d'encourager avec patience et prudence l'évolution naturelle de la population et cette attitude est amplement justifiée. Certes, tous les habitants ne réagissent pas au même moment et de la même façon à l'impulsion donnée; c'est là l'une des difficultés à surmonter. Il y a lieu de féliciter l'Autorité

administrante d'avoir fixé spontanément des délais limites pour l'exécution de certaines phases du programme de développement politique du Territoire. La délégation australienne ne peut que souhaiter que ses efforts soient couronnés de succès; elle exprime en même temps la conviction que l'Autorité administrante ne permettra pas que la réalisation de ses objectifs dans les délais prévus porte atteinte à l'évolution naturelle de la population micronésienne.

26. M. ROLZ BENNETT (Guatemala) déclare que sa délégation appuie les recommandations formulées par la Mission de visite dans son rapport.

27. Il estime qu'il convient d'examiner certains points relatifs au développement des institutions politiques du Territoire et aux plans établis par l'Autorité administrante en vue de la réunion à Guam de représentants des différents districts. Les modalités du choix des magistrats et des conseillers municipaux varient considérablement d'un district à l'autre. Il faut espérer que l'Autorité administrante redoublera d'efforts pour doter les différents districts de municipalités véritablement représentatives. Ce résultat ne doit pas être difficile à atteindre puisqu'un grand nombre de municipalités ont déjà adopté des procédures modernes et démocratiques. Le succès de ces efforts dépendra du degré d'évolution des différents groupes sociaux et aussi de la nature des responsabilités que l'Autorité administrante leur confèrera en matière de planification et de fiscalité locale. Si les organes municipaux restent sans pouvoirs, ils perdront leur esprit d'initiative et leur prestige et ne pourront donc pas être utilisés comme instruments de formation politique. Jusqu'à présent, les Micronésiens se sont adaptés très facilement à des institutions municipales relativement modernes et représentatives, à quelques importantes exceptions près.

28. A l'échelon du district, les organes politiques les plus importants sont les congrès et les conseils consultatifs; quelques-uns d'entre eux qui étaient, à l'origine, des organes purement consultatifs ont été dotés de certains pouvoirs législatifs. Cependant leurs sessions sont trop brèves pour leur laisser le temps d'examiner des questions importantes de façon approfondie et de promulguer des lois, et pour permettre à leurs membres d'acquérir une véritable expérience de la vie politique. Le Congrès de Saïpan fait exception car il doit tenir 12 réunions ordinaires et 24 réunions extraordinaires par an.

29. En outre, il n'y a pas de congrès à Truk, à Rota et à Yap. Cet état de choses est peut-être compréhensible dans le cas du secteur de Rota qui n'a été transformé en district que récemment et dans celui de Yap dont la population est attachée à ses formes traditionnelles d'organisation sociale, mais l'évolution de Truk semble avoir atteint le stade où le Conseil des magistrats pourrait être transformé en congrès. Le degré de maturité politique atteint par la population de Rota justifie également la création d'un congrès.

30. L'Administration a annoncé qu'elle envisageait d'organiser à Guam, dans un proche avenir, une réunion de représentants des différents districts qui examineraient les problèmes administratifs et autres qui se posent dans le Territoire. Pour que cette conférence permette aux Micronésiens d'acquérir une certaine expérience des affaires politiques et faire naître chez eux une conscience nationale, diverses mesures devront être prises.

31. En premier lieu, la réunion des représentants de district doit être coordonnée avec la conférence inter-

districts que l'on envisage d'organiser bientôt. Il faut voir dans ces deux réunions des mesures préliminaires à la création d'un organe politique représentant l'ensemble du Territoire, ce qui ne se dégage pas clairement des plans de l'Administration. En deuxième lieu, les personnalités qui participeront à la réunion des représentants de district devront être choisies de façon à assurer l'unité d'esprit avec les représentants qui participeront à la conférence interdistricts. En conséquence, le choix devra se faire en consultation avec les congrès et autres organes représentatifs locaux et non être laissé aux administrateurs de district, comme le propose l'Administration. Cette solution devrait donner satisfaction au représentant spécial puisqu'il a déclaré que les personnalités qui participeront à la conférence interdistricts devront être réellement représentatives de leurs districts. Pour que les Micronésiens puissent acquérir une formation politique, il ne suffit pas qu'ils se familiarisent avec les problèmes administratifs et avec le fonctionnement des services de l'administration ; il faut aussi qu'ils comprennent ce que représentent et comment fonctionnent les organes démocratiques. Or il semble que l'Administration ne prévoise aucune mesure dans ce sens. En troisième lieu, les directeurs des services de l'enseignement et des services de l'hygiène devraient participer à la réunion des représentants de district afin de répondre aux questions qui pourraient être posées sur le fonctionnement de leurs services.

32. La division des îles Mariannes en deux districts, celui de Saïpan, administré par les autorités navales, et celui de Rota, administré par les autorités civiles, crée une situation anormale. Ces autorités affirment que leurs activités sont coordonnées de façon entièrement satisfaisante, mais il n'est pas certain qu'il en soit réellement ainsi. Par exemple, le conseil d'officiers de marine qui a examiné la question de la navigation entre les îles Mariannes et Guam ne comptait pas un seul représentant de l'administration civile. Il est vrai qu'un représentant de l'administration civile a assisté aux réunions du conseil, mais cela est insuffisant et le simple fait que l'administration civile n'a pas encore reçu le rapport du conseil, qui se trouve toujours entre les mains de l'administration navale, le prouve bien. Le représentant du Guatemala ne tient pas à examiner en détail les motifs de sécurité pour lesquels on a décidé de placer une partie des îles Mariannes sous l'autorité de l'administration navale, mais il estime que l'Autorité administrante doit étudier la possibilité de placer l'ensemble du Territoire sous l'autorité de l'administration civile. M. Rolz Bennett appuie la recommandation que la Mission de visite a faite sur ce point (T/1255, par. 307).

33. Le Comité de rédaction devra étudier les progrès que les habitants du Territoire ont accomplis dans la voie de l'autonomie conformément aux résolutions que l'Assemblée générale et le Conseil de tutelle ont adoptées à ce sujet.

34. L'évolution politique et sociale du Territoire dépend de son développement économique. L'Autorité administrante a élaboré un programme tendant à améliorer la production agricole aussi bien pour la consommation locale que pour l'exportation. Les ressources marines sont la plus grande richesse du Territoire et elles pourraient être exploitées, pour le plus grand avantage des Micronésiens, avec l'assistance de l'Autorité administrante, comme le représentant des Palaos qui fait partie de la délégation des Etats-Unis l'a fait observer à la 709^{ème} séance. A cet égard, la recommandation de la Mission de visite selon laquelle l'Autorité

administrante devrait augmenter les crédits qu'elle consacre au développement du Territoire (T/1255, par. 316) est particulièrement importante. Etant donné que ces îles présentent une importance stratégique pour l'Autorité administrante, celle-ci devrait prendre la peine de développer l'industrie de la pêche en vue d'augmenter le bien-être des habitants. L'Autorité administrante a déclaré qu'elle était résolue à protéger les ressources du Territoire. Il devrait être possible, en conjuguant ces ressources et celles de l'Autorité administrante, de développer la pêche dont les produits peuvent être facilement écoulés. En outre, on pourrait explorer plus activement la possibilité de mettre les firmes commerciales en mesure de contribuer au développement des pêcheries en coopération avec les habitants du Territoire et peut-être aussi sous la surveillance et avec l'aide de l'Autorité administrante. L'expérience a montré que les sociétés d'économie mixte, financées par des capitaux privés et publics, pouvaient obtenir des résultats satisfaisants si les intérêts de toutes les parties étaient suffisamment garantis. Les sociétés commerciales qui opèrent dans le Territoire et qui ont été constituées à l'aide de capitaux locaux ont déjà accumulé des réserves qui pourraient être investies dans une société mixte du type de celle dont M. Rolz Bennett propose la création. Cependant, l'Autorité administrante serait obligée de prévoir des crédits plus élevés qu'elle ne l'a envisagé jusqu'à présent afin de fournir les capitaux et l'équipement nécessaires. Il faudra faire des dépenses considérables pour résoudre les problèmes de transport qui se posent actuellement dans le Territoire et qui entravent le développement du commerce. A mesure que le Territoire progressera et que ses besoins augmenteront, il sera nécessaire d'investir des sommes de plus en plus considérables que le Territoire ne pourra tirer de ses maigres ressources. L'Autorité administrante doit également prévoir une augmentation des dépenses courantes.

35. Il faut féliciter l'Autorité administrante de sa politique en matière d'enseignement, qui répond parfaitement aux besoins des Micronésiens. C'est une politique coûteuse étant donné qu'elle exige le recrutement d'un grand nombre de maîtres ayant reçu une formation satisfaisante et la préparation d'un matériel pédagogique spécial, mais elle est très efficace. Cependant, si l'on veut que cette politique permette d'atteindre le but qu'on s'est fixé, il faudra lui consacrer des crédits plus importants car il est nécessaire d'engager plus de personnel pour la formation des maîtres et de préparer davantage de matériel pédagogique. Les écoles primaires du Territoire sont financées par les municipalités, qui ne disposent que de ressources très limitées. Certes, il était sage de confier aux municipalités la responsabilité des écoles primaires, mais on ne peut attendre d'elles qu'elles supportent le fardeau financier qui résulte de l'obligation assumée. Au paragraphe 6 de ses observations, l'UNESCO a souligné que les sommes de provenance locale ne représentent qu'un quart environ du montant total des fonds dépensés par le Territoire et que c'est là un fait dont il convient de tenir compte lorsqu'on examine le montant des dépenses afférentes à l'éducation. La délégation du Guatemala appuie énergiquement la recommandation que la Mission de visite a faite dans le paragraphe 402 de son rapport.

36. Tous les médecins et les dentistes micronésiens qui exercent dans le Territoire sortent de l'Ecole centrale de médecine de Suva. La délégation guatémaliennne a déjà fait observer qu'il serait souhaitable d'établir un

programme de bourses qui permettrait d'envoyer les plus capables des diplômés de cette école dans une université de premier ordre où ils pourraient achever leur formation. Il ne fait aucun doute qu'un programme de ce genre servirait les intérêts du Territoire.

37. Le représentant spécial a déclaré à la séance précédente qu'à l'heure actuelle, l'Autorité administrante n'envisage toujours pas d'appliquer les conventions et recommandations de l'Organisation internationale du Travail. Etant donné que les Iles du Pacifique ont le statut de Territoire sous tutelle, que des progrès considérables ont déjà été accomplis par leurs habitants et que l'Administration a déjà étudié la possibilité d'appliquer ces conventions et recommandations, M. Rolz Bennett se demande si l'Autorité administrante ne pourrait pas modifier son attitude à cet égard.

38. Le déplacement des Micronésiens par suite des expériences nucléaires a beaucoup préoccupé le Conseil. Les Micronésiens sont très attachés à leur foyer et c'est donc avec plaisir que l'on apprend que les habitants de Rongelap pourront bientôt retourner dans leur île. Le représentant du Guatemala accueille avec satisfaction la déclaration du représentant spécial selon laquelle les habitants de Rongelap resteront sous surveillance médicale après leur réinstallation. En revanche, la situation est moins satisfaisante pour ce qui est des habitants de Bikini. Ils ne peuvent pas retourner chez eux et vivent encore à Kili où il n'y a pas de lagon et où la pêche est moins bonne. M. Rolz Bennett ne voit pas comment le plan de l'Autorité administrante, qui consiste à transférer de petits groupes de Bikinien à Jabwar, peut résoudre le problème. Il est heureux d'apprendre qu'un bateau sera bientôt mis à la disposition des Bikinien. La délégation guatémaliennne demeure très soucieuse quant au sort des habitants de Bikini et elle espère que l'Autorité administrante continuera de rechercher les moyens de répondre au mieux à leurs vœux. Elle se félicite que des fonds soient maintenant disponibles pour indemniser les Bikinien privés de leurs terres et elle est convaincue que l'Autorité administrante prendra tous les aspects de la situation en considération lorsqu'il s'agira de fixer les sommes auxquelles ils ont droit.

39. M. Rolz Bennett loue le Haut-Commissaire par intérim de sa compétence et de sa largeur de vues et M. Oiterong, directeur de l'enseignement des îles Palaos, de sa pondération et de son dévouement. En tant que membre de la Mission de visite, il a eu l'occasion de se rendre compte de la valeur de l'œuvre qu'ils accomplissent.

40. M. DE CAMARET (France) félicite le représentant spécial et le représentant des Palaos que la délégation des Etats-Unis s'est adjoint de la contribution qu'ils ont apportée au débat.

41. Il rend hommage à l'Autorité administrante pour la manière dont elle s'est acquittée de sa tâche difficile. Dans le domaine politique, la décision de transférer le siège de l'Administration à Guam s'est révélée fort heureuse. L'administration du Territoire est, de ce fait, devenue plus efficace, mais il ne faut pas perdre de vue la valeur de la décentralisation. L'octroi du statut de district à Rota représente un pas dans la bonne voie.

42. Les différents organes représentatifs créés par l'Autorité administrante jouent déjà un rôle important dans la vie du Territoire. Comme ils sont conformes aux traditions des Micronésiens, la population les a acceptés sans difficulté et elle progresse sans heurt vers

des habitudes de vie plus modernes. Il est remarquable que les chefs traditionnels aient été remplacés progressivement par des organes élus sans aucune opposition des habitants.

43. M. de Camaret se félicite des efforts entrepris par l'Autorité administrante pour substituer des administrateurs autochtones aux fonctionnaires américains en vue de renforcer la communauté d'intérêts entre les habitants du Territoire.

44. Dans le domaine économique, le trait dominant demeure la pauvreté des ressources naturelles. La situation n'est pas encourageante: les possibilités d'exploitation agricole et minérale sont limitées, le commerce est peu développé et il en résulte un déséquilibre de la balance commerciale ainsi qu'un déficit budgétaire constant auquel il ne peut être remédié que grâce aux crédits importants alloués par l'Autorité administrante. Le manque de moyens de communications, dont d'autres membres du Conseil ont déjà parlé, ajoute aux difficultés. Cependant, on peut noter quelques faits encourageants: l'Autorité administrante s'efforce de relever le niveau de vie de la population en augmentant la production de coprah et d'autres produits agricoles. L'industrialisation de la production cacaoyère doit permettre d'obtenir un revenu important qui contribuera à réduire le déficit budgétaire.

45. Le Conseil ne manquera pas d'apprécier à leur juste valeur les progrès accomplis en 1955. Le Comité de rédaction devra tenir largement compte des efforts de l'Autorité administrante, que l'on ne saurait évaluer convenablement sans garder présentes à l'esprit les difficultés d'ordre géographique, ethnique et historique qui ont jusqu'à présent ralenti le développement du Territoire. Le chemin à parcourir est encore long avant que le Territoire ne se suffise et que sa balance commerciale ne soit équilibrée, et pendant longtemps encore le Territoire devra bénéficier de l'assistance financière et technique que l'Autorité administrante lui accorde actuellement.

46. M. ARNALDO (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) accueille avec satisfaction l'explication du représentant spécial selon laquelle l'apparente contradiction relevée par l'UNESCO, dans le paragraphe 11 de ses observations (T/1254), entre l'accroissement de la population d'âge scolaire et la diminution du pourcentage des inscriptions est due non pas au manque de services ou de programmes d'enseignement mais aux méthodes améliorées que l'Autorité administrante a employées pour établir les statistiques de ses derniers rapports annuels et qui ont permis de calculer des pourcentages plus conformes à la réalité bien que moins élevés. L'UNESCO n'avait pas été mise au courant du changement intervenu dans l'établissement des statistiques et c'est pourquoi elle a cru devoir attirer l'attention du Conseil sur le phénomène en question. M. Arnaldo prend note de la déclaration du représentant spécial concernant l'âge scolaire: l'UNESCO s'est basée sur l'âge scolaire universellement admis — 6 à 16 ans — mais, dans le Territoire sous tutelle, l'âge scolaire ne commence qu'à 8 ans. Il faut espérer que, le moment venu, l'âge scolaire dans le Territoire sera l'âge universellement admis de 6 ans.

47. M. THORP (Nouvelle-Zélande) estime que le Conseil, se fondant sur les renseignements donnés dans les rapports ou en réponse aux questions posées, peut être assuré que l'évolution du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique est satisfaisante. Certaines des

difficultés auxquelles on se heurte tiennent aux conditions géographiques mêmes du Territoire, mais l'Administration s'efforce de les surmonter.

48. Sur le plan politique, on s'intéresse surtout au développement des organes locaux de gouvernement. Le Congrès des Palaos fait preuve d'un esprit d'initiative et d'un enthousiasme dignes d'éloges. La majorité des magistrats sont maintenant élus; la prochaine mesure à prendre consistera à leur conférer un mandat de plus longue durée. Le principal problème sera d'unir les divers organes locaux dans le cadre d'un système démocratique unique et il y aura beaucoup à faire avant que les habitants des différentes îles soient psychologiquement mûrs pour l'unité. A ce propos, la délégation néo-zélandaise est heureuse d'apprendre que les chefs des différentes communautés se réuniront prochainement à Guam et que l'on organisera ensuite une nouvelle conférence groupant des représentants des divers districts. La délégation néo-zélandaise estime comme la Mission de visite qu'il faut développer avant tout les institutions politiques locales; mais à son avis, il importe aussi d'encourager la naissance de ce qu'on pourrait appeler le sens de l'unité territoriale.

49. Au point de vue administratif, on peut noter certains faits encourageants; grâce à l'action qu'ils ont menée hors des bureaux centraux, les directeurs des services de l'enseignement et de la santé ont acquis l'expérience précieuse du contact avec la population, et les résultats obtenus ont démontré que le Conseil avait raison de souligner la nécessité de placer le siège administratif dans le Territoire sous tutelle. La fonction publique n'est pas encore une carrière aussi stable qu'on pourrait le désirer, mais il y a eu une certaine amélioration. De plus en plus, des Micronésiens sont nommés à des postes de direction et l'Administration a manifestement l'intention de charger les habitants de la gestion des services administratifs.

50. Etant donné les conditions qui existent dans le Territoire sous tutelle, le problème des communications est l'un des plus épineux. Toutefois, on a fait beaucoup au point de vue des transports maritimes et aériens et en transformant Majuro en un port assez important qui commence déjà à attirer les principales compagnies de navigation. M. Thorp voudrait qu'on lui dise à une séance ultérieure si l'on a donné suite à l'idée de l'Administration de subventionner la construction d'embarcations légères qui, pilotées par des Micronésiens, desserviraient les petites îles éloignées. Il n'a rien à ajouter aux déclarations du représentant du Royaume-Uni sur la question des communications routières (713^{ème} séance). Pour ce qui est des communications radiophoniques, le Territoire a fait des progrès techniques considérables.

51. Le Conseil devrait noter les progrès que l'Administration a réalisés en ce qui concerne le règlement des demandes d'indemnités touchant l'utilisation de terres à Bikini, Eniwetok et ailleurs, et devrait indiquer dans son rapport que les demandes d'indemnités pour la perte d'avoirs en yens ont été satisfaites et que les affaires portant sur des titres et des dépôts dans les caisses d'épargne postales seront probablement réglées avant la fin de l'année en cours. M. Thorp est heureux d'apprendre que les collectivités qui recevront ces sommes assez importantes ont déjà pris des dispositions pour les investir d'une façon profitable pour l'économie locale.

52. Dans l'agriculture, les services techniques se heurtent à des difficultés administratives étant donné le

nombre d'îles qui produisent des cultures marchandes ou de subsistance. Il semble que ces services comprennent des effectifs plus que suffisants mais que de nombreux fonctionnaires n'ont été nommés que récemment et que le Territoire n'a pu encore bénéficier de tout leur concours. Il est certain que l'installation dans le Territoire sous tutelle des bureaux centraux du Département de l'agriculture facilitera grandement les choses. M. Thorp espère que l'introduction d'escargots carnivores amènera prochainement la suppression de l'escargot africain géant et que l'action entreprise pour éliminer l'oryctes nasicornes sera couronnée de succès. En passant, il se croit obligé d'indiquer qu'il ne peut approuver la suggestion formulée par la Mission de visite au paragraphe 316 de son rapport, suivant laquelle une autorité administrante devrait tenir compte de la valeur stratégique d'un territoire; des considérations de cette nature n'ont certainement rien à voir avec ce qu'il faut faire dans un Territoire sous tutelle pour atteindre les objectifs de la Charte.

53. La délégation néo-zélandaise estime, comme l'Autorité administrante, qu'au point de vue social, il faudrait laisser la population évoluer peu à peu, et que l'on ne devrait nullement essayer de modifier l'organisation sociale et politique d'une communauté à moins que le bien-être de ses membres ou de ceux d'une autre communauté ne soit menacé.

54. Le représentant de la Nouvelle-Zélande note avec satisfaction que les services médicaux et dentaires du Territoire sont nombreux et accessibles à tous, et que grâce à d'énergiques campagnes de vaccination préventive et curative, un grand nombre de maladies endémiques ont virtuellement disparu.

55. En ce qui concerne l'enseignement, on peut se demander s'il est bon à l'heure actuelle de laisser les municipalités créer et entretenir leurs propres écoles primaires; mais la déclaration que le représentant spécial a faite à ce sujet à la 713^{ème} séance est rassurante. L'idée de créer un fonds d'aide aux municipalités les plus pauvres est bonne. La délégation néo-zélandaise a été impressionnée par le grand nombre d'étudiants qui fréquentent des établissements d'enseignement supérieur en dehors du Territoire. Dans le domaine de l'enseignement professionnel, il est certain que l'on se heurte à de grandes difficultés pour donner une formation en cours d'emploi à l'intérieur d'une administration peu importante et l'on pourrait peut-être prendre en considération la recommandation tendant à nommer à cet effet des spécialistes de l'enseignement.

M. Nucker, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique, se retire.

La séance est suspendue à 15 h. 55; elle est reprise à 16 h. 15.

M. Grillo (Italie), vice-président, prend la présidence.

Examen de la situation dans le Territoire sous tutelle de Nauru:

- i) Rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1955 (T/1247, T/1259);**
- ii) Rapport de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique (1956) [T/1256]**

[Points 4, c, et 7 de l'ordre du jour]

Sur l'invitation du Président, M. Jones, représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration du

EXPOSÉS PRÉLIMINAIRES

56. M. CUTTS (Australie) présente aux membres du Conseil le rapport annuel de l'Autorité administrante sur le Territoire sous tutelle de Nauru, pour l'année qui a pris fin le 30 juin 1955². L'événement le plus significatif de l'année a été la venue dans le Territoire de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle du Pacifique, 1956. De l'avis de l'Autorité administrante, la Mission a fait un examen consciencieux et approfondi de la situation et son rapport (T/1256) est équitable et objectif. Cela ne signifie évidemment pas que l'Autorité administrante puisse accepter sans réserve toutes les observations de la Mission et son représentant spécial aura quelques remarques à formuler à ce sujet dans sa déclaration liminaire.

57. M. JONES (Représentant spécial) déclare que l'Administration est heureuse de voir des missions de visite dans le Territoire sous tutelle et cela pour un certain nombre de raisons, en particulier parce que leur présence aide l'Administration à expliquer aux habitants du Territoire les buts et les activités de l'Organisation des Nations Unies et les objectifs du régime de tutelle.

58. Les autorités compétentes, en Australie et dans le Territoire, étudient le rapport de la Mission de visite pour 1956 qui n'est parvenu à la délégation australienne à New-York que le 11 juin; le représentant spécial espère que l'Autorité administrante pourra prochainement présenter ses observations officielles. Toutefois, en attendant, il abordera certaines questions mentionnées dans le rapport de la Mission de visite et soulignera certains faits nouveaux qui se sont produits avant le 31 mars 1956.

59. Le Conseil de gouvernement local de Nauru examine actuellement le texte définitif du projet d'ordonnance sur la communauté nauruane mentionné dans la deuxième partie du rapport annuel. Le Conseil de gouvernement local de Nauru avait déjà été saisi d'un avant-projet en 1955 et les amendements qu'il avait suggérés ont été incorporés au texte actuel.

60. Le corps de police de Nauru a été réorganisé et d'après le nouveau tableau d'effectifs, il comptera 45 membres. En plus des missions normales de la police, on a prévu la nomination de gardiens, d'huissiers, d'employés de bureau et de pompiers nauruans. Le corps de police continuera d'être placé sous les ordres d'un Australien, mais pour la première fois, des Nauruans seront nommés à deux postes comportant grade d'officier, un poste d'inspecteur et un poste de sous-inspecteur.

61. Les élections au Conseil de gouvernement local ont eu lieu en décembre 1955. Il y avait 39 candidats, dont une femme, pour les neuf sièges. Six nouveaux conseillers ont été élus et trois réélus. Bien entendu, le vote a été obligatoire. Sur un total de 803 bulletins, 14 seulement ont été déclarés nuls. Les listes électorales avaient été préparées par l'Administrateur des affaires nauruanes, le plus haut fonctionnaire nauruan des services administratifs. Pour encourager la popu-

lation à s'intéresser aux élections et à les comprendre, des circulaires distribuées dans toutes les maisons, des articles et des avis parus dans la *Nauru Government Gazette* et dans le *Nauru News*, journal de deux pages publié par l'Administration, ont expliqué les responsabilités et les devoirs des conseillers et des électeurs ainsi que le système de vote "préférentiel".

62. En plus de ses attributions consultatives, le Conseil de gouvernement local a adopté, depuis le 1er juillet 1956, quatre règlements sur la création d'enclos pour le bétail, la surveillance du bétail errant, la procédure à suivre par le Conseil, et l'élection du chef supérieur. L'Autorité administrante a été particulièrement satisfaite de ces décisions, car le Conseil avait jusqu'alors marqué une certaine hésitation à exercer son pouvoir réglementaire. Pour cette raison, M. Jones regrette qu'au paragraphe 35 de son rapport, la Mission de visite ait mis en doute le bien-fondé d'un règlement adopté par le Conseil. Les observations de la Mission de visite ne contribueront guère à augmenter la popularité du Conseil auprès de la population ni à encourager le Conseil dans ses travaux. Le Conseil de gouvernement local étudie à l'heure actuelle le projet d'ordonnance sur le logement aux termes duquel le Conseil devient propriétaire des maisons et est chargé de leur location et de leur entretien, ainsi que le projet d'ordonnance sur les services sociaux qui prévoit des pensions pour les vieillards, les invalides et les veuves, des fondations pour les enfants, etc. Grâce aux encouragements et à l'aide que l'Administrateur ne cesse de lui accorder le Conseil commence à exercer ses pouvoirs et ses attributions même s'il ne le fait que dans certaines limites. Il ne paraît pas douteux qu'on est entré dans la bonne voie. Les conseillers acquerront plus de confiance en eux avec le temps et, de son côté, l'Administration continuera à élargir les pouvoirs du Conseil lorsque celui-ci montrera qu'il est prêt à assumer de nouvelles fonctions et qu'il fera preuve de sa compétence.

63. A ce sujet, le représentant spécial attire l'attention sur le paragraphe 22 du rapport de la Mission de visite, dans lequel il est dit que les institutions propres à un gouvernement autonome, comme un conseil exécutif ou législatif permettant aux habitants de participer à la direction de leurs propres affaires, n'ont pas encore été créées. C'est là une généralisation que n'appuient guère les faits enregistrés dans d'autres parties du même rapport. Il n'est naturellement pas possible de comparer les attributions du Conseil de gouvernement local de Nauru avec ceux d'organes législatifs d'Etats indépendants, mais elles ne sont nullement de pure forme. La Mission elle-même a déclaré au paragraphe 29 de son rapport que le statut légal donné au Conseil était incontestablement un pas en avant vers l'institution d'un gouvernement autonome. D'autres faits cités aux paragraphes 31 et 33 du rapport de la Mission de visite montrent clairement que le Conseil de gouvernement local est une institution qui a permis aux Nauruans de jouer un rôle de plus en plus important dans la gestion de leurs propres affaires. Comme autre exemple de la politique suivie par l'Autorité administrante, on peut citer les mesures prises, conformément à la suggestion formulée au paragraphe 39 du rapport de la Mission, pour que le Conseil de gouvernement local puisse éventuellement avoir la possibilité d'étudier sous une forme ou sous une autre le budget du Territoire.

64. Au paragraphe 38 de son rapport, la Mission de visite a demandé si les revenus dont le Conseil dispose actuellement étaient suffisants, et elle a proposé qu'il ait

² Commonwealth d'Australie, *Report to the General Assembly of the United Nations on the Administration of the Territory of Nauru from 1st July, 1954, to 30th June, 1955*, Canberra, A. J. Arthur, Commonwealth Government Printer (transmis par le Secrétaire général aux membres du Conseil de tutelle sous la cote T/1247).

le droit de lever des impôts. En fait, le Conseil n'a pas entièrement dépensé les revenus qui lui sont alloués. Pour l'exercice en cours, par exemple, on estime que les recettes totales du Conseil s'élèveront à 22.270 livres sterling, dont 5.770 livres sterling reportées de l'exercice 1954-1955. Les difficultés que le Conseil rencontre viennent de son manque d'expérience plutôt que de son manque de ressources. D'un autre côté, l'Autorité administrante n'est nullement opposée à la proposition de la Mission de visite tendant à ce que le Conseil soit autorisé à lever des impôts et des taxes, et elle prend même actuellement des mesures pour modifier dans ce sens l'ordonnance relative au Conseil de gouvernement local.

65. On achève la rédaction du projet d'ordonnance judiciaire qui vise à établir une distinction nette entre le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire et dont il est question au chapitre VII de la cinquième partie du rapport annuel.

66. Pour la période du 1er juillet 1955 au 31 mars 1956, 1.104.700 tonnes de phosphates ont été expédiées. D'après les projets actuels, la production sera portée à 1,6 million de tonnes par an. Pour arriver à ce chiffre, on construira en trois ans une deuxième jetée en cantilever et d'autres installations, ce qui, estime-t-on, ramènera à une quarantaine d'années la durée d'exploitation des gisements de phosphate. Ces plans, et les conséquences qu'ils entraînent pour la collectivité nauruane, ont été expliqués en détail au Conseil de gouvernement local de Nauru.

67. Le 31 mars 1956, le Nauru Royalty Trust Fund avait à son crédit 10.157 livres sterling, le Nauruan Landowners Royalty Trust Fund, 187.314 livres sterling et le Nauruan Community Long Term Investment Fund, 165.724 livres sterling. Pendant la période comprise entre le 1er juillet 1955 et le 31 mars 1956, les sommes versées aux propriétaires nauruans ont atteint 54.225 livres sterling. Les sommes versées aux Nauruans, ou leur profitant directement, qui avaient dépassé 646.000 livres sterling au 30 juin 1954, sont passées à 748.000 livres sterling le 30 juin 1955 et ce mouvement s'amplifie encore pour les neuf mois qui ont pris fin le 31 mars 1956. On peut considérer qu'en estimant à 1,5 million de livres sterling en l'an 2000 le montant du Long Term Investment Fund, la Mission était très en dessous de la réalité, car elle a négligé de tenir compte des intérêts composés pendant une période de 53 ans.

68. M. Jones ne voit pas pour quelle raison la Mission de visite a affirmé que des renseignements plus complets sur les activités des British Phosphate Commissioners permettraient au Conseil de tutelle de mieux comprendre les problèmes administratifs de Nauru. Tous les renseignements possibles concernant les problèmes administratifs du Territoire sont soumis régulièrement au Conseil et sont communiqués sans réserve aux Missions de visite. D'autre part, la Mission a déclaré qu'en l'absence de renseignements sur les coûts et les bénéfices de l'industrie des phosphates à Nauru, ainsi que de certains autres facteurs, elle n'était pas à même de juger quelle importance devait avoir, pour être équitable, la somme versée pour le compte des Nauruans. Néanmoins, la Mission a estimé qu'il convenait d'examiner les demandes de relèvement des redevances que les Nauruans ont présentées et qu'il fallait surtout s'efforcer de constituer une réserve suffisante pour financer les plans destinés à assurer le bien-être futur de la collectivité.

69. Les rapports annuels de l'Autorité administrante montrent clairement que l'exploitation dirigée par les British Phosphate Commissioners apporte et continuera d'apporter de nombreux avantages tangibles au peuple nauruan. A ce sujet, la Mission de visite a fait observer que l'exploitation des gisements de phosphate a permis aux Nauruans de bénéficier d'une plus grande prospérité et de services sociaux plus importants que toute autre collectivité d'importance comparable dans la région du Pacifique. Le Conseil sait qu'à plusieurs reprises le taux des redevances a été augmenté volontairement et que la proposition du Conseil de gouvernement local de Nauru tendant à de nouvelles augmentations est examinée avec bienveillance. A proprement parler, cette question ne concerne que les Nauruans et les British Phosphate Commissioners. Le Directeur des British Phosphate Commissioners a accepté d'examiner des propositions de nouvelles augmentations et l'Administrateur a été prié d'aider les Nauruans à préparer leur dossier. Tous les fonds qui sont nécessaires pour assurer l'éventuelle réinstallation des Nauruans seront accordés selon les besoins et toute l'assistance voulue, qu'il s'agisse de formation spéciale ou d'assistance et de conseils techniques, sera fournie.

70. Quant à savoir si le Conseil de tutelle reçoit suffisamment de renseignements sur les opérations des British Phosphate Commissioners, la position de l'Autorité administrante à l'égard de cette question secondaire est claire. Le Conseil a parfaitement le droit de connaître les quantités de phosphate produites dans l'île, leur destination et leur valeur, et ces renseignements lui sont communiqués. On peut les trouver dans l'annexe VII et l'annexe XIII du rapport annuel. L'Autorité administrante estime qu'en fournissant ces renseignements, elle se conforme entièrement aux dispositions de l'article 5 de l'Accord de tutelle. Les British Phosphate Commissioners exercent leur activité non seulement à Nauru mais aussi dans l'île Océan et dans l'île Christmas, qui ne relèvent pas du Conseil de tutelle, et il serait impossible de présenter des renseignements concernant uniquement les phosphates de Nauru. L'Autorité administrante ne saurait insister suffisamment sur le fait qu'à son avis le Conseil n'a pas besoin de ces renseignements ni de connaître la partie confidentielle de la comptabilité des Phosphate Commissioners pour remplir son mandat de façon satisfaisante. Le taux des redevances versées aux Nauruans ou leur profitant directement n'est nullement lié au prix de vente des phosphates ni influencé par ce prix.

71. Contrairement aux doutes que la Mission de visite paraît entretenir d'après le paragraphe 23 de son rapport, l'Administration du Territoire n'est pas subordonnée aux British Phosphate Commissioners. Les Commissaires en fonction à Nauru ne commandent à personne, à l'exception de leurs employés, et certainement pas à l'Administration du Territoire. L'activité des Commissaires est soumise au contrôle direct de l'Administration ainsi qu'à toutes les lois du Territoire, et non pas seulement à la législation du travail. Les Commissaires sont naturellement libres pour autant qu'il s'agit de leur activité technique, mais ils sont soumis à un certain nombre de restrictions; par exemple, en vertu de la *Lands Ordinance* de 1921-1951, seul l'Administrateur a le pouvoir de désigner les terrains à classer comme phosphatiques. L'indépendance budgétaire de l'Administration est totale.

72. La possibilité de restituer à leurs propriétaires ou de mettre à la disposition de la collectivité une partie

ou la totalité de la piste d'envol et d'atterrissage dépend de la décision que l'Autorité administrante prendra sur la nécessité d'un aérodrome dans l'île.

73. Les paragraphes 91 et 92 du rapport de la Mission pourraient donner l'impression que les 15.000 livres affectées à l'acquisition de meubles dans le cadre du programme de logement est le seul versement qui ait été fait au titre des indemnités pour dommages de guerre. Aussi M. Jones tient-il à préciser qu'en vertu du programme de logement de Nauru, on a construit, pour plus de 300.000 livres, 350 maisons qui ont remplacé les maisons de qualité inférieure détruites pendant la guerre.

74. A la seizième session du Conseil, dans sa déclaration liminaire (612ème séance), M. Jones avait signalé l'intention de l'Autorité administrante de créer dans le Territoire une ferme expérimentale. Jusqu'ici, tous les efforts déployés pour repérer un point d'eau d'un débit suffisant ont échoué, et l'on craint maintenant de ne pas en trouver sur l'île. Les recherches continuent. C'est en tenant compte de ces faits qu'il convient d'interpréter l'observation de la Mission de visite suivant laquelle la première ferme expérimentale est encore à l'état de projet (T/1256, par. 60).

75. En ce qui concerne le sort définitif du peuple nauruan, il faudra adopter l'une des deux solutions suivantes : ou bien on trouvera les moyens de lui permettre ou de permettre à la majorité de rester dans l'île sans diminuer son niveau de vie élevé, ou bien il faudra le réinstaller ailleurs dans des conditions qui lui permettent de conserver ce niveau de vie. La documentation dont le Conseil est saisi montre quelles mesures sont prises en vue de la première solution. Quant à la deuxième solution, on a continué à chercher une région qui se prêterait à la réinstallation des Nauruans, mais aucune des cinq régions étudiées jusqu'ici ne convient entièrement. L'Administration songe maintenant à trois autres régions, qui seront étudiées aussitôt que possible. Un fait nouveau est que la population tend de plus en plus à préférer une réinstallation complète en Australie plutôt qu'en Nouvelle-Guinée ou dans les parages de cette île. Cette suggestion sera examinée attentivement. La question de la réinstallation est entourée de difficultés dont la moindre n'est pas celle qui consiste à trouver un pays où les Nauruans puissent continuer à vivre en tant que communauté distincte. M. Jones souligne encore, comme il l'a fait à des sessions précédentes, que l'Autorité administrante a pour principe de consulter les Nauruans eux-mêmes. La suggestion de la Mission de visite tendant à la création, à cet effet, d'un organe consultatif mixte sera naturellement prise en considération, car la question sera constamment réexaminée à la lumière des circonstances.

76. L'Autorité administrante est heureuse de signaler que l'ordonnance sur les déplacements des autochtones a été abrogée à partir du 20 octobre 1955. Cette mesure n'a provoqué jusqu'ici aucun inconvénient grave, mais les déplacements de travailleurs immigrants dans les divers districts après la tombée du jour continuent à préoccuper un peu le Conseil de gouvernement local de Nauru. Pour calmer ses appréhensions, les patrouilles de police ont été renforcées et cette mesure sera maintenue en vigueur jusqu'à ce que tous les intéressés se soient habitués aux dispositions nouvelles.

77. Le nouveau bâtiment de l'hôpital de l'Administration, qui sera prêt à être occupé vers la fin d'octobre 1956, comptera 48 lits et comprendra une section psychiatrique et une section d'isolement. Le nouveau bâti-

ment sera doté d'installations modernes dont toute collectivité d'une importance comparable serait fière à juste titre. Des améliorations considérables ont été apportées à l'hôpital de Hansenide; on y a aménagé notamment un nouveau réfectoire et un nouveau bâtiment pour les cuisines.

78. Le poste de dentiste est maintenant pourvu et tous les groupes de la collectivité disposent de nouveau d'un service dentaire complet. Un plan d'examen dentaire de tous les enfants des écoles a été adopté. Le personnel du service de la santé publique a été augmenté; il compte maintenant 32 personnes: un directeur européen, un dentiste, une infirmière en chef et une infirmière puéricultrice, ainsi que 28 Nauruans, y compris 4 assistants médicaux formés aux îles Fidji. L'évolution encourageante qui se produit depuis quelque temps dans le domaine de l'éducation permettra bientôt aux Nauruans de recevoir pour la première fois une formation universitaire au terme de laquelle ils auront le droit d'accéder aux échelons supérieurs exclusivement réservés pour l'instant au personnel européen des services de santé.

79. La collectivité a accueilli de façon encourageante les services de l'infirmière puéricultrice. Sur 109 naissances de Nauruans enregistrées au cours de l'année, 106 ont eu lieu à l'hôpital de l'Administration.

80. L'enquête sur la filariose entreprise en mai 1954 a été achevée pendant l'année. Elle n'a révélé que 6,8 pour 100 de porteurs de microfilaries positifs, contre 36,1 pour 100 en 1932 et 17,8 pour 100 en 1950. Depuis janvier 1955, le Département de la santé rassemble des renseignements statistiques sur la fréquence de la tuberculose et l'on prévoit que tous les cas actifs seront traités dans l'espace d'un an.

81. La Mission de visite déclare, au paragraphe 103 de son rapport, qu'à la suite d'une grève déclarée en 1953 par 182 employés nauruans de l'Administration, le salaire minimum d'un Nauruan adulte a été augmenté. M. Jones souligne que cette affirmation n'est pas entièrement correcte et il donne lecture au Conseil d'un passage de la déclaration liminaire qu'il a faite à la 535ème séance, lors de la quatorzième session, et dans laquelle il a donné des explications complètes sur la situation.

82. En ce qui concerne le progrès de l'enseignement, la politique fondamentale et immuable de l'Administration vise non seulement à dispenser l'enseignement normal, mais encore à garantir que les Nauruans acquerront les connaissances techniques et autres, tant théoriques que pratiques, qui faciliteront leur participation aussi complète que possible à l'administration de l'île et assureront leur futur bien-être économique le jour où ils seront éventuellement réinstallés ailleurs. Toutefois, le succès de cette politique dépend naturellement des capacités, de l'initiative et de l'énergie virtuelles des Nauruans eux-mêmes, autant que des encouragements et des moyens de formation que l'Autorité administrante leur fournira.

83. La première phase des travaux de construction de la nouvelle école primaire — résultat d'une fusion — est presque terminée et trois salles de classe sont déjà occupées. Le nouveau bâtiment de la bibliothèque publique est, lui aussi, pratiquement achevé.

84. La formation des maîtres reste le problème central de l'enseignement dans le Territoire. On s'est efforcé d'améliorer la qualité du personnel nauruan en donnant aux maîtres des leçons d'anglais, en organisant un cours de vacances à Noël et en conseillant séparément chaque

maître de l'école primaire de l'Administration. A cet effet, trois maîtres européens ont été engagés à plein temps. Les tableaux de répartition par âge et par classe pour les années 1952 à 1956 montrent que le nombre des élèves en retard dans leurs études continue à diminuer. Un autre signe encourageant est le nombre des étudiants nauruans qui ont subi avec succès les examens publics en Australie. Trois ont obtenu le certificat de fin d'études; 21, le certificat intermédiaire; un, le certificat d'études techniques du premier cycle. En Australie, le certificat intermédiaire est normalement délivré après trois ans d'école secondaire. Le certificat de fin d'études est décerné après l'examen final qui termine cinq ans d'enseignement secondaire et donne ordinairement le droit d'entrer dans une université australienne. Deux jeunes gens de Nauru ont obtenu le certificat intermédiaire après avoir passé deux ans seulement en Australie. On compte tirer davantage parti, au cours des prochaines années, du programme de bourses d'études créées pour permettre aux Nauruans qui terminent avec succès leurs études secondaires d'entrer à l'université ou de recevoir une instruction postsecondaire. L'occasion de recevoir un enseignement du troisième degré a été offerte à tous les étudiants nauruans qui ont passé leur examen de fin d'études.

85. Autre mesure importante: l'institution d'un programme de bourses pour futurs fonctionnaires, en vertu duquel des Nauruans spécialement choisis seront préparés à remplir des fonctions administratives dans l'administration publique et au Conseil de gouvernement local de Nauru. Quatre bourses ont déjà été créées: dans l'enseignement, l'administration, la comptabilité et l'administration locale. Le minimum requis des candidats est le certificat intermédiaire.

86. Au paragraphe 44 de son rapport, la Mission de visite parle d'une suggestion du Conseil de gouvernement local visant à donner aux Nauruans qui occupent des postes subalternes la possibilité d'être formés pour occuper des postes tels qu'inspecteur de travaux publics, chef du service radio et directeur de la police. M. Jones a déjà mentionné la création de nouveaux postes d'officiers de police. En ce qui concerne le chef du service radio, le fonctionnaire que le Conseil de gouvernement local désirait nommer à ce poste ne réunissait pas les titres nécessaires. Il avait été envoyé en Australie trois ans auparavant; il y avait acquis les titres nécessaires pour occuper son poste actuel et, récemment, l'occasion lui a été offerte de compléter, sans frais pour lui, sa formation en Australie, mais il n'a pas profité de cette offre. Les qualités requises répondaient aux normes internationales et ne pouvaient pas être modifiées au gré des besoins individuels.

87. Au paragraphe 46 de son rapport, la Mission de visite indique que l'on pourrait améliorer le moral et le rendement des Nauruans employés dans les services publics en leur accordant des conditions de travail plus favorables et d'autres avantages, notamment la sécurité d'emploi et un régime de retraites. L'Autorité administrante reconnaît la valeur de ces arguments et, à ce sujet, M. Jones attire l'attention du Conseil sur la cinquième partie, chapitre 4, du rapport annuel. L'Administrateur étudie actuellement les détails de la nouvelle ordonnance sur l'administration publique.

88. Au paragraphe 47 de son rapport, la Mission de visite déclare que le Commonwealth Public Service Board a récemment décidé de rattacher le personnel d'outre-mer en poste à Nauru au personnel des Territoires du Nord. Cela signifie que l'on examine la possibilité de rattacher les fonctionnaires d'outre-mer en poste à Nauru aux fonctionnaires d'outre-mer en poste dans d'autres territoires pour les fondre en un service territorial mixte, ce qui élargira le champ de recrutement du personnel affecté à Nauru.

89. L'enseignement secondaire à Nauru a été adapté au programme établi par l'Université de Melbourne pour l'examen intermédiaire mais on y a ajouté de nouveaux sujets qui conduiront à deux examens supplémentaires. Les diplômes auxquels ces examens donneront lieu seront le certificat victorien d'études techniques du premier cycle et le certificat victorien d'études intermédiaires techniques. L'accent est mis ainsi sur le caractère technique de l'enseignement de l'école, conformément aux recommandations faites par M. E. P. Eltham, directeur de la formation industrielle au Commonwealth Department of Labour and National Service, qui a fait un voyage à Nauru pour y étudier les questions d'emploi et les méthodes utilisées dans le programme de formation professionnelle.

90. Il est satisfaisant de savoir qu'un bien plus grand nombre de Nauruans achèveront leurs études secondaires dans ces prochaines années. Il en résultera une amélioration continue des aptitudes professionnelles des maîtres nauruans qui enseignent dans le Territoire et de l'enseignement dans l'ensemble des îles. Il n'est pas moins important, aux yeux de l'Administration, qu'un grand nombre d'élèves pourront, s'ils le désirent et s'ils en sont capables, entreprendre des études du troisième degré et se préparer à occuper des postes comportant des responsabilités croissantes dans l'administration et le développement de leur pays.

La séance est levée à 17 h. 10.